

DEVENIR MEMBRE DU RESEAU DIAGONAL

L'adhésion au Réseau Diagonal est une démarche volontaire de la part d'un/e directeur/trice qui souhaite y engager sa structure et son équipe.

Pour devenir membre associé, il faut pouvoir répondre à au moins quatre critères (dont au moins deux des trois déterminants) d'admission des membres actifs.

Seuls les membres associés peuvent devenir membres actifs.

Il faut pouvoir répondre aux critères suivants, les trois premiers étant déterminants et laissés à l'appréciation du Conseil d'Administration :

1. Démontrer l'existence d'un **projet artistique et culturel de qualité depuis au moins 3 ans dans le secteur de la photographie contemporaine** avec la gestion déléguée d'un projet et d'un budget (le directeur doit gérer le budget attaché au projet artistique et être autonome dans les moyens de sa mise en oeuvre), avec une activité de production d'oeuvres ou de productions artistiques (à exclure les éditions de catalogues).
2. Rendre compte de la **notion de service public rendu soit auprès des publics, soit auprès d'artistes et de photographes extérieures à l'association** (notamment pour la promotion et la diffusion de leur travail). En aucun cas la structure ne doit servir à promouvoir le travail personnel d'un de ses membres.
3. Rendre compte de l'**existence d'une véritable politique d'éducation à l'image** qui démontre un réel travail en direction de différents publics
4. Rendre compte de l'**existence d'une politique de médiation qui démontre un réel travail en direction des publics** et une réelle volonté de diversification des publics
5. **Disposer de moyens de diffusion permettant d'accueillir le public et les artistes** dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort
6. Disposer d'un site Internet
7. Que les programmeurs ou directeurs artistiques (personnes physiques) représentant les personnes morales adhérentes soient reconnus en tant qu'expert dans le champ professionnel de la photographie
8. Avoir des **personnes salariées qui mettent en action le programme artistique ou pédagogique**
9. Avoir une **activité à but non lucratif**

Le président doit être saisi d'une demande écrite émanant du responsable légal de la structure précisant ses motivations ainsi que les 3 parrains, choisis parmi les membres actifs ou fondateurs, chargés de présenter le dossier. Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant à l'Assemblée Générale de se prononcer sur la recevabilité de la demande au regard des critères énoncés aux points 1 et 2 du règlement intérieur, à savoir :

1. Une lettre précisant le statut de membre que la structure souhaite adhérer, les motivations de la structure et ce qu'elle peut apporter au réseau
 2. Une synthèse précisant la nature du projet artistique et culturel du postulant
 3. Le rapport d'activité de l'année précédente
 4. Un rapport portant sur l'activité pédagogique développée par la structure
 5. Le budget de l'année précédente ou en cours précisant la part dévolue à la production d'oeuvres, les actions de diffusion et les actions éducatives.
- L'organigramme de la structure (notamment l'organigramme du service pédagogique)
6. Les statuts
 7. La fiche technique du lieu téléchargeable sur notre site Internet

A l'issue de cette démarche, chaque candidat sera invité à venir présenter sa candidature lors d'une Assemblée Générale dont l'objet est entièrement dévolu aux adhésions. Les trois parrains présenteront en amont le dossier. L'Assemblée Générale appréciera le rôle de producteur et de diffuseur assuré par le postulant, les objectifs, la qualité et le sérieux du projet artistique et du programme en faveur de l'éducation à l'image et de la médiation.

L'adhésion est acquise à la majorité des deux-tiers des membres du Conseil d'Administration. Les votes se font à bulletin secret. Si l'abstention est supérieure à un tiers des membres présents ou représentés, l'adhésion est suspendue à une prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Toute adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Elle est validée par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le CA et validé par l'Assemblée Générale.

Tarif d'adhésion

En 2016, l'adhésion annuelle d'un membre associé est de 80€.

Contacts :

Erika Negrel, Chargée de mission / Coordination & Développement
07 69 50 38 66
coordination@reseau-diagonal.com